Pulié le 28/10/2026

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 34976

AD2i du Dunois
Dossier n° 551.26

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20261028_21

ARRÊTÉ

portant interdiction et réglementation de la circulation, sur la RD 111, sur le territoire de la commune CONIE-MOLITARD, durant 4 jours, dans la période du 02/11/2026 au 13/11/2026, 24h/24, en raison des travaux de réfection de la chaussée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE CONIE-MOLITARD,

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu d'interdire et de réglementer la circulation routière sur la RD 111, sur le territoire de la commune de Conie-Molitard,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 111 de l'intersection avec la RD 130, à l'intersection avec la RD 110, sur le territoire de la commune de Conie-Molitard, durant 4 jours, dans la période du 02/11/2026 au 13/11/2026. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat par section de 50 m de longueur maximum sur la RD 111 du PR 30 + 946 au PR 31 + 798, sur le territoire de la commune de Conie-Molitard, durant 4 jours, dans la période du 02/11/2026 au 13/11/2026, 24h/24.
Ces alternats seront signalés par panneaux B 15 dans un sens et C 18 dans l'autre pour la réfection des bordures et le chantier sera mobile pour la réalisation des accotements.

Article 3 : Pendant cette interdiction, la circulation sera déviée :

- pour les VL, de l'agglomération de Conie-Molitard dans les deux sens de circulation, par les RD 130, puis la RD 110 pour retourner sur la RD 111, dans les deux sens de circulation,
- pour les VL, une déviation sera mise en place uniquement le temps de la réalisation des enrobés, pour les riverains des voies communales de Molitard, car le carrefour avec la RD111 sera complètement barrée.
- pour les PL, dans les deux sens de circulation par la RD 130, puis la RD 927 via Varize, la RD 127, la RD 27 via Pontault, la RD 360 via saint-Maur-sur-le-Loir, la RD 144, puis retour sur la RD 111

Article 4 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place :
- la signalisation de chantier par : l'entreprise PIGEON TP (NOGENT LE ROTROU) et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de neutralisation de voie par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du DUNOIS, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.
La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :

M. le Directeur de l'entreprise PIGEON TP (NOGENT LE ROTROU),
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,
Mme le Maire de Conie-Molitard,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du DUNOIS,
Mme le Maire de Saint-Maur-sur-le-Loir,
Mme le Maire de Dancy,
M. le Maire de Moléans,
Mme le Maire de Nottonville,
M. le Maire de Varize,
M. le Président de la communauté de communes du Grand Châteaudun,
M. le Président du SIRPRS Conie-Molitard, Thiville, Villemaury, et Site de Jallans
M. le Directeur des cars Dunois,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Conie-Molitard, le 28 Octobre 2026

Le Maire,

Anne GENNESSEAUX

Chartres, le 27/10/2026

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,

La Responsable d'Agence

Aline CHASSINE-TOURNE